



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Syndicat Départemental EAU47

Procès-verbal du Bureau Syndical du 17 mai 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-sept mai, à neuf heures trente, le Bureau Syndical s'est réuni à PORT SAINTÉ MARIE, salle des fêtes « Saint Clair », sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

Date de convocation : 10/05/2022

Nombre de délégués en exercice : 28

Étaient présents :

Présidente : Madame Geneviève LE LANNIC.

Vice-présidents territoriaux :

Mesdames et Messieurs : Jean-Louis COUREAU, Françoise LABORDE, Jean-Pierre VICINI, Julie CASTILLO, Guillaume LEPERS et Pierre IMBERT.

Autres membres du Bureau :

Messieurs : Yann BIHOUEE, Thierry BOZZELLI, Thierry BROUILLARD, Joël CHRÉTIEN, Gilbert DUFOURG, Jean-François GUILLOT, Guillaume MOLIÉRAC et Bernard PATISSOU.

Étaient absents ou excusés :

Madame et Messieurs : Alain BROUILLET, Michel COUZIGOU, Alain DALLA MARIA, Jacques DUBICKI, Bernard LAVERGNE, Jean-Louis MOLINIÉ, Jean-Pierre MOULY, Pascal MOURGUES, Gérard RÉGNIER, Françoise RIVETTA, Aldo RUGGERI, Pierre SICAUD et Jean-Noël VACQUÉ.

Les services du Syndicat EAU47 étaient représentés par :

Mesdames et Messieurs : Gérard PÉNIDON (Directeur Général), Karine ROMÉRO (Directrice Générale Adjointe Affaires générales), Laurent CASONATO (Directeur Général Adjoint Technique), Nathalie CLARISSOU (Responsable des Ressources Humaines), Nicolas BABIN (Responsable de la Régie d'Exploitation EAU47), Lionel SEMPÉ (Responsable du contrôle des contrats de DSP) et Brigitte FRAMARIN SOCA (Service Administration Générale).

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Louis COUREAU.

Le Procès-verbal de la réunion du 1^{er} mars 2022 est adopté à l'unanimité sans correction.

Le diaporama présenté lors de la séance est joint au présent procès-verbal.

La séance du jour s'est déroulée selon les thématiques suivantes :

- Délégation de Service Public
- Ressources Humaines
- Dégrèvement exceptionnel régie
- Solidarité Départementale
- Gestion Foncière
- Questions diverses

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Décisions n°22-015-B à 22-017-B

1. Avenant n°2 à la convention de facturation de la redevance d'Assainissement Collectif des usagers de la commune de Saint Pierre de Buzet par Véolia (exploitant eau potable Damazan-Buzet)

Selon le contrat de délégation du service public d'eau potable du Syndicat des Eaux de Damazan-Buzet par le délégataire VEOLIA signé le 30/12/2015 et notamment l'article 9.2 concernant la liaison avec le service d'assainissement collectif, le Délégué de l'eau potable doit facturer la redevance d'assainissement non collectif. L'ensemble des prestations effectuées par le Délégué au titre de la facturation, du recouvrement et du reversement des redevances d'assainissement ou de tout autre service, ainsi que de la TVA correspondante, n'ouvre pas droit à une rémunération spécifique.

L'exploitation du service public de l'assainissement collectif du Syndicat EAU47 pour la commune de Saint Pierre de Buzet, est gérée par la Régie EAU47 à partir du 1^{er} janvier 2015.

Une convention de facturation existe entre le délégataire de l'eau potable sur le territoire de Damazan Buzet et le gestionnaire de l'assainissement collectif de la commune de Damazan, il apparaît donc nécessaire de rajouter la commune de Saint Pierre de Buzet par le biais d'un avenant à la convention de facturation existante de Damazan.

- **Le Bureau approuve à l'unanimité les termes de l'avenant n°2 à la convention de facturation de l'assainissement collectif de Damazan intégrant les usagers de la commune de St Pierre de Buzet.**

2. Avenant n°1 à la convention de vente d'eau entre Saur (secteur du Nord du lot) et Agur (secteur du Villeneuvois)

La convention de vente d'eau en gros entre les Territoires du Nord du Lot et du Villeneuvois, signée le 2/05/2017, doit tenir compte du changement d'exploitant pour le service d'eau potable du Villeneuvois et les renouvellements des contrats du Nord du Lot et du Sud du Lot dans un seul contrat Brame/Nord du Lot/Nord de Marmande/Sud du Lot

Il est précisé que cet avenant ne modifie pas les dispositions techniques et financières de la convention initiale du 2 mai 2017.

- **Le Bureau approuve à l'unanimité les termes de l'avenant n°1 à la convention relative à la fourniture d'eau en gros entre Saur (secteur du Nord du Lot) et Agur (secteur du Villeneuvois).**

3. Avenant n°2 à la convention de vente d'eau en gros entre Val de Garonne Agglomération – ville de Marmande (Saur) et EAU47 - secteur du Nord de Marmande (Saur)

Le contrat de délégation du service public de l'eau potable pour la commune de Marmande avec la société SAUR a débuté le 1^{er} janvier 2019.

Le transfert des compétences eau et assainissement, rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 par la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 – dite loi NOTRe et confirmé et précisé par la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018, la communauté d'Agglomération « Val de Garonne Agglomération » est substituée à la commune de Marmande dans l'exécution du contrat de concession de service public eau potable au 1^{er} janvier 2020.

Par ailleurs, Val de Garonne Agglomération propose de prolonger la convention de vente d'eau en gros entre Val de Garonne Agglomération (Saur) et le secteur du Nord de Marmande (Saur) arrivant à échéance au 1^{er} juillet 2022.

Il est donc nécessaire de revoir la convention de fourniture d'eau en gros signée le 4 juin 2007 afin d'y intégrer les évolutions suivantes par un avenant :

- le transfert de la compétence Eau potable de la commune de Marmande à Val de Garonne Agglomération
- le changement des titulaires des contrats de concession de service public eau potable
- la prolongation de la date d'échéance de la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

♦ **Le Bureau approuve à l'unanimité les termes de l'avenant n°2 à la fourniture d'eau en gros depuis Val de Garonne Agglomération (commune de Marmande) vers le Territoire de La Brame, Nord du Lot, Nord de Marmande et Sud du Lot.**

4. Modes d'exploitation des services d'eau potable de certains secteurs gérés par Véolia

Le Bureau a été consulté pour avis sur le mode de gestion futur des services d'eau potable des secteurs suivants, tous exploités par Véolia :

- Sud de Marmande, contrat à échéance au 31/12/2022,
- Penne-Saint Sylvestre, contrat à échéance au 31/12/2022,
- Tournon, contrat à échéance au 31/12/2024,
- Nord Séoune, contrat à échéance au 31/12/2027

avant de présenter la délibération devant l'Assemblée du 23 juin prochain.

Le directeur explique qu'une réunion a été organisée avec les Vice-Présidents des secteurs concernés. Il présente les différentes possibilités qui s'offrent au Syndicat :

- Sud Marmande : avis favorable à l'unanimité pour le passage en régie au 1^{er} janvier 2023.

En effet, cela permettra d'asseoir la régie en nombre d'abonnés pour s'assurer une bonne exploitation et rationaliser le personnel sur une surface plus importante d'exploitation. De plus, l'assainissement collectif est déjà géré par la régie et cela fonctionne bien.

- Penne Saint Sylvestre / Tournon / Nord Séoune : il est proposé :
 - o soit de mettre en concurrence ces 3 contrats regroupés en un seul et lancer une consultation en 2023,
 - o soit d'intégrer ces 3 secteurs dans les contrats de Saur ou Agur par un avenant

Après un tour de table, les élus ont des avis partagés sur ces 2 propositions : une majorité pense qu'une mise en concurrence en 2023 est préférable mais une majorité également s'entend pour dire que si les contrats devaient être intégrés à un autre contrat en cours, ce serait plutôt sur celui de Saur au fur et à que les contrats arrivent à échéance.

Ces positions seront communiquées lors du prochain Comité syndical qui délibèrera sur l'avenir de ces 4 contrats.

5. Élections professionnelles 2022 : création d'un Comité Social Territorial (CST) – Effectifs et répartition hommes/femmes – Nombre de représentants du personnel et paritarisme - Vote

Le recensement des effectifs du Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2022 effectué comme suit :

	Femmes	Hommes	TOTAL
Titulaires	33	20	53
Contractuels	3	23	26
Total	36	43	79
Pourcentage	45.57%	54.43%	100.00%

Madame la Présidente informe les membres du Bureau que :

- Les effectifs étant supérieurs à 50 agents, il convient de créer un CST,
- Les effectifs se situant dans la tranche de 50 à 200 agents, le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST doit se situer entre 3 et 5,
- Les listes des candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes comme mentionnée dans le tableau ci-dessus,
- Les organisations syndicales ont été consultées le 29 avril 2022.

Madame la Présidente propose ainsi :

- De créer un Comité Social Territorial local au sein du Syndicat EAU47 lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,
- De fixer le nombre de représentants du personnel à 4 titulaires (et 4 suppléants),
- D'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du Syndicat EAU47 égal à celui des représentants du personnel (4 titulaires et 4 suppléants),
- D'autoriser le recueil par le CST du vote des représentants du Syndicat EAU47, l'avis du CST résultant ainsi de l'avis du collège des représentants du personnel et du collège des représentants de la collectivité,
- De ne pas recourir au vote électronique lors de ces élections.

Le Bureau à l'unanimité :

- Décide la création d'un Comité Social Territorial local au sein du Syndicat EAU47 lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;
- Fixe le nombre de représentants du personnel à 4 titulaires (et 4 suppléants) ;
- Décide d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du Syndicat EAU47 égal à celui des représentants du personnel (4 titulaires et 4 suppléants) ;
- Autorise le recueil par le CST du vote des représentants du Syndicat EAU47, l'avis du CST résultant ainsi de l'avis du collège des représentants du personnel et du collège des représentants de la collectivité ;
- Décide de ne pas recourir au vote électronique lors de ces élections.

DÉGRÈVEMENT EXCEPTIONNEL RÉGIE*Décision n°22-019-B***6. Sur la commune de FIEUX**

Une demande de dégrèvement exceptionnel en date du 4 octobre 2021 suite à une surconsommation anormale de 601 m³ relevée en août 2021 a été adressée au Syndicat. Les services de la régie EAU47 ont constaté lors de la relève du compteur qu'un robinet de purge était ouvert. Après interrogation de l'exploitant Véolia en charge de ce secteur jusqu'au 31/12/2019 et la régie EAU47 sur l'historique de consommation des abonnés, aucun travaux n'a été effectué sur ce compteur situé sur le domaine public et donc accessible à tous. Il s'agit vraisemblablement d'un acte de malveillance.

Ce dégrèvement ne rentre pas dans le cadre de la loi dite « Warsmann » ni dans le cadre de la délibération du Comité Syndical. Il a donc été proposé au Bureau d'accorder un dégrèvement exceptionnel à cet abonné sur le volume d'eau perdu de 474 m³ calculé sur la basse de 127 m³ de consommation moyenne sur les 3 dernières années, ce qui représente un montant de 880,12 € TTC sur la facture d'eau potable.

- Le Bureau décide à l'unanimité d'accorder à cet usager de Fieux un dégrèvement exceptionnel sur le volume d'eau perdu de 474 m³ pour un montant de 880,12 € TTC sur leur facture d'eau potable.

7. Contribution du Syndicat EAU47 et de la Régie d'exploitation EAU47 au Fonds de Solidarité pour le Logement pour 2022

Une convention de partenariat a été signée pour 3 ans applicable au 1^{er} janvier 2021 avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans le cadre du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) visant à apporter une aide aux foyers rencontrant des difficultés de règlement de leurs factures d'eau et d'assainissement, dans laquelle la contribution du Syndicat EAU47, sous forme d'une participation financière directe, est calculée en fonction d'un montant par abonné qui s'élève à 0,2049 €/an/abonnés eau potable et assainissement.

La dotation globale consacrée au FSL par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne est estimée à 410 000 € pour l'année 2022 ;

Chaque année, il est nécessaire de modifier par un avenant cette convention afin d'actualiser les dispositions financières et les engagements des partenaires au cours de l'année 2022.

La contribution du Syndicat EAU47 au FSL est calculée en fonction d'un montant par abonné eau potable et assainissement collectif fixé à 0,2049 €/an, soit pour 2022 :

	Nb Abonnés	Contribution Syndicat EAU47	Contribution Régie (exploitant)
Eau potable	103 067	21 710 €	4 176 €
Assainissement collectif	40 478	8 445 €	2 793 €
TOTAUX	/	30 155 €	6 969 €
<i>Rappel participations 2021</i>		<i>29 068 €</i>	<i>6 637 €</i>

- Le Bureau à l'unanimité :

- Autorise la passation d'un avenant n°1 à la convention de partenariat avec le Conseil départemental de Lot-et-Garonne dans le cadre du FSL afin d'actualiser les dispositions financières et les engagements des partenaires au cours de l'année 2022 suivant le projet joint en annexe ;
- Détermine la contribution d'EAU47 au FSL pour l'année 2022, sous forme d'une participation financière directe, sur la base actualisée du nombre d'abonnés aux services, selon le détail suivant : EAU47 : 30 155 € et la Régie EAU47 : 6 969 €.

8. Validation de zonages d'assainissement après enquête publique

Les projets des zonages d'assainissement après enquête publique ont été établis par les services techniques du Syndicat EAU47 pour :

- Territoire du Nord de Marmande : Auriac-sur-Dropt, Lévigac-de-Guyenne, Loubès-Bernac, Villeneuve-de-Duras.
- Territoire de Lot Amont47 : Condezaygues, Fumel, Monsempron-Libos, Montayral et Saint-Vite.

Pour les 4 communes du territoire du Nord de Marmande, la Mission Connaissance et Evaluation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine en date du 10 janvier 2020, 22 janvier 2020, 11 février 2020 et 08 avril 2020 dispense le Syndicat EAU47 de produire une évaluation environnementale dans ces dossiers,

Pour les 5 communes du Lot Amont47, la DREAL en date du 17 mars 2020 dispense le projet d'évaluation environnementale.

L'enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement s'est déroulée :

- Pour les 4 communes du Nord de Marmande : du 06 avril au 12 mai 2021 inclus. Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 26 mai 2021 a émis un avis favorable sur le zonage.
- Pour les 5 communes de Lot Amont47 : 2 juin 2021 au 7 juillet 2021 inclus. Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 6 août 2021 a émis un avis favorable sur le zonage.

Les Conseils Municipaux ont rendu un avis simple favorable après enquête publique sur le zonage modifié d'assainissement des eaux usées :

- **AURIAC-SUR-DROPT** en date du 8 juin 2021
- **LEVIGNAC-DE-GUYENNE** en date du 9 juin 2021
- **LOUBES-BERNAC** en date du 30 septembre 2021
- **VILLENEUVE-DE-DURAS** en date du 1^{er} mars 2022
- **CONDEZAYGUES** en date du 14 septembre 2021
- **FUMEL** en date du 30 septembre 2021
- **MONSEMPRON-LIBOS** en date du 30 août 2021
- **MONTAYRAL** en date du 29 septembre 2021
- **SAINT-VITE** en date du 13 septembre 2021

Ces communes ayant pris cette délibération, le bureau a été amené à formaliser sa décision pour clôturer ces dossiers d'enquêtes qui n'ont fait l'objet d'aucune observation.

- ◆ **Le Bureau approuve à l'unanimité le principe de la modification du zonage d'assainissement des communes de Auriac-sur-Dropt, Lévigac-de-Guyenne, Loubès-Bernac, Villeneuve-de-Duras, Condezaygues, Fumel, Monsempron-Libos, Montayral et Saint-Vite.**

QUESTIONS DIVERSES

Le Directeur Général Adjoint Technique fait un point sur les travaux :

- STEP de Fourques sur Garonne : travaux en cours de finalisation

- STEP de Fauillet : à officialiser l'idée de remettre un poste de relevage et refoulé sur la STEP de Tonneins avec Val de Garonne Agglomération. La maîtrise d'œuvre sera réalisée en interne afin de gagner du temps.
- Usine d'eau potable de Nazareth à Nérac : travaux mise en place d'une filière de traitement des métolachlore en cours.
- Bassin d'orage de Saint Sylvestre : le permis de construire a été déposé, les travaux devraient débuter en septembre prochain.
- Travaux de Casteljaloux : la 1^{ère} phase est terminée. Pour la 2^{ème} phase secteur de l'Eglise, le rapport d'analyse des offres est en cours. Pour la 3^{ème} phase place Jean Jaurès, l'étude a été lancée.
- Projet de station de traitement d'eau potable à Aiguillon : un terrain a été visité et est en cours d'achat.

Monsieur IMBERT explique que sur Caumont sur Garonne un administré envisage de créer des chambres d'hôtes. Le bâtiment n'étant pas raccordé au réseau d'eau potable, un devis a été établi. Au vu du montant du devis s'élevant à 50 000 € environ, l'usager disposant d'un puits, il souhaite utiliser l'eau de celui-ci pour alimenter ses chambres d'hôtes. Le service réglementation du Syndicat EAU47 a sollicité l'ARS afin de connaître la réglementation en vigueur. Voici la réponse apportée :

- Le décret 2008-652 du 2 juillet 2008 impose depuis le 1^{er} janvier 2009 aux particuliers de déclarer tout puits ou forage privé à usage domestique existant ou futur à la mairie de la commune concernée via le CERFA n°13837*02
- Selon l'article L214-2 du code de l'environnement, constituent un usage domestique de l'eau : « Les prélèvements et les rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes. En tout état de cause, est assimilé à un usage domestique de l'eau tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m³ d'eau par an, qu'il soit effectué par une personne physique ou une personne morale et qu'il soit au moyen d'une seule installation ou de plusieurs, (...) » soit un usage unifamilial. Dans ce cas, il n'y a pas de suivi de la qualité de l'eau à réaliser dans cette situation, juste une analyse P1 pour s'assurer de la potabilité de l'eau. Il est conseillé par les services de l'ARS de refaire de temps en temps ce type d'analyse pour s'assurer de la qualité de l'eau.
- Dans le cas où l'eau du puits alimenterait plusieurs logements, il s'agit d'un usage plurifamilial, il est nécessaire de demander une autorisation de puits et un suivi qualitatif devra être mis en place car la personne devient une PRPDE (Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau potable).

Parallèlement, le Règlement Sanitaire Départemental (issu de la circulaire du 9 août 1978) précise :

- L'article 10 impose la déclaration de tout puits au niveau de l'autorité sanitaire. L'usage d'un puits privé n'est autorisé qu'en l'absence d'une distribution publique d'eau potable et que si l'eau est potable et si toutes les précautions sont prises pour la mettre à l'abri de toute contamination.
- L'article 14 impose que dans toutes les agglomérations ou partie d'agglomération possédant un réseau de distribution publique d'eau potable, toutes les voies publiques ou privées doivent, dans tous les cas où cette mesure est techniquement réalisable, comporter au moins une conduite de distribution. Tout immeuble desservi par l'une ou l'autre de ces voies, qu'il soit directement riverain ou en enclave, doit être relié à cette conduite par un branchement.

Tout propriétaire bailleur est dans l'obligation de proposer à son locataire une alimentation en eau qui réponde aux critères de potabilité précisés dans l'article L.1321-7 du Code de la Santé Publique.

A défaut de justifier de la potabilité de l'eau desservie par le puits privé et utilisée à des fins de consommation humaine, le logement doit être raccordé au réseau public en veillant au respect de la séparation des réseaux de qualité d'eau différente. Dans ce cas, le propriétaire devra, et ce jusqu'à la fin de la réalisation des travaux, assurer la distribution aux locataires d'eau embouteillée en quantité suffisante pour la boisson quotidienne.

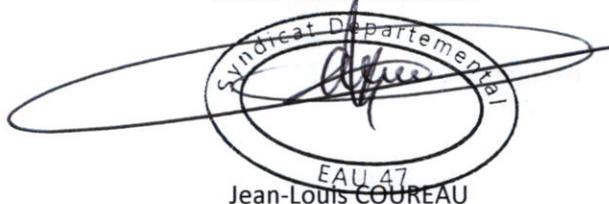
La directrice générale adjointe Karine ROMERO a souhaité expliquer aux élus du Bureau pourquoi la délibération évoquée lors du dernier Comité syndical sur la prise des compétences eau et assainissement de l'Agglomération d'Agen suite à la fusion de l'Agglomération d'Agen et de la Communauté de communes de la Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (PAPS) n'a finalement pas abouti.

Suite à une demande de précisions de la part des services du Syndicat EAU47 sur la rédaction de la délibération, la Préfecture de Lot et Garonne par courrier du 14 avril 2022 est revenue sur les indications intervenues les semaines passées concernant la procédure et a informé le Syndicat que suite à cette fusion « le mécanisme de représentation-substitution » s'appliquait automatiquement à la date de la fusion. L'Agglomération d'Agen issue de la fusion s'était substituée de fait aux 13 communes de l'ancienne CC PAPS au sein du Syndicat EAU47 pour les compétences eau et assainissement et qu'elles devaient être exercées par le syndicat EAU47 par transfert de l'Agglomération d'Agen en représentation-substitution de ces communes. De plus, ni l'article L5216-7 du CGCT, ni aucune autre disposition, ne permet à l'organe délibérant du syndicat mixte de s'opposer à cette disposition qui intervient de plein droit ».

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 11 h 45.

*Vous pouvez retrouver les Procès-verbaux des Bureaux syndicaux sur le site internet d'EAU47 :
www.eau47.fr - rubrique Syndicat EAU47 - Vie des instances.*

Le secrétaire de séance



EAU 47
Jean-Louis COUREAU